



EXTRAIT DU REGISTRE

VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N°9 :

REVALORISATION DE REMUNERATION
DES ASSISTANTES MATERNELLES

Séance ordinaire du 10 Décembre 2019

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 10 Décembre 2019

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 25

Absent s : 2

Excusés : 8

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Jessica CASTEX, Géraldine AUDEBERT, Grégoire REYDIT, Maël FETOUH, Bruno QUERE, Emmanuelle CHOIGNOT, Christine COLIN, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Emmanuelle ANGELINI (à Daniel CHRETIEN), Bénédicte SALIN (à Françoise COSSECQ), Didier BLADOU (à Monique SOULAT), Thierry VALLEIX (à Alain MARC), Sébastien LABAT (à Sandrine JOVENE), Nancy TRAORE (à Maël FETOUH), Bernadette HIRSCH-WEIL (à Philippe VALMIER), Claire LAYAN (à Emmanuelle CHOIGNOT)

Absents : Emilie MACERON-CAZENAVE, Jean-Bernard MARCERON

Secrétaire : Sandrine JOVENE

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2019

DOSSIER N° 9 : REVALORISATION DE REMUNERATION DES ASSISTANTES MATERNELLES

RAPPORTEUR : Virginie MONIER

La Ville du Bouscat a toujours souhaité assurer une stabilité du niveau de rémunération des Assistantes Maternelles du service d'accueil familial en prévoyant une mensualisation sur 23 jours et en proposant une rémunération de base supérieure au minimum légal et en instituant une grille d'ancienneté sur 6 niveaux permettant de prendre en compte leur expérience professionnelle.

Ces agents municipaux ne bénéficient pas, de par leur statut, des mêmes avantages que les fonctionnaires et agents contractuels, notamment concernant leur temps de travail et l'attribution de régime indemnitaire.

Aussi, dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP, au 1^{er} mars 2019, une réflexion spécifique pour les Assistantes Maternelles a été menée afin de revaloriser également leur rémunération au 1^{er} janvier 2020.

La rémunération des Assistantes Maternelles est composée de plusieurs éléments :

- Une indemnité de base, versée par enfant confié par la collectivité, déterminée par le contrat de l'assistante maternelle en fonction du nombre d'agrément. Cette indemnité est versée 23 jours par mois pour l'assistante maternelle travaillant 5 jours par semaine (19 jours pour celles travaillant 4 jours par semaine) ;
- Une indemnité représentative de frais d'entretien, versée par enfant et par jour uniquement lorsque l'enfant est réellement accueilli. Cette indemnité est fixée à 85 % du minimum garanti par enfant et pour une journée de 9 heures. Elle est revalorisée en fonction de l'augmentation de l'indice à la consommation (hors tabac), auxquels s'ajoutent 0,60 €, conformément à la délibération du 29 janvier 2008 ;
- Une indemnité de nourriture, répartie entre le déjeuner du midi et le goûter, versée par enfant et par jour, uniquement lorsque l'enfant est réellement accueilli.

Il est proposé de revaloriser l'indemnité de base, en augmentant le salaire horaire dans les conditions suivantes :

La réglementation prévoit un salaire horaire minimum de base de 0,281 fois le SMIC, (l'équivalent de 2h30 rémunérées pour une journée de 9 heures).

Au Bouscat, le salaire horaire de base est de 0,287 fois le SMIC, soit l'équivalent de 2h35 payées pour une journée de 9 heures, pour les assistantes maternelles situées au niveau 1 de la grille d'ancienneté.

Il est proposé de fixer le salaire horaire de base à 0,296 fois le SMIC, correspondant à 2h40 payées pour une journée de 9 heures pour les assistantes maternelles situées au niveau 1 de la grille d'ancienneté.

La grille d'ancienneté serait conservée dans les conditions suivantes :

Catégorie	1	2	3	4	5	6
Ancienneté	De 0 à 5 ans	De 6 à 10 ans	De 11 à 15 ans	De 16 à 20 ans	De 21 à 25 ans	Au-delà de 25 ans
Montant de l'indemnité de base	2 h 40 Smic horaire	2 h 40 Smic horaire +1,5 %	2 h 40 Smic horaire + 3 %	2 h 40 Smic horaire + 5 %	2 h 40 Smic horaire +7,5 %	2 h 40 Smic horaire +10,5 %

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
33 voix POUR**

Article 1 : Approuve la revalorisation de l'indemnité de base des Assistantes Maternelles au 1^{er} janvier 2020 dans les conditions ci-dessus exposées,

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

Fait et délibéré le 10 Décembre 2019

LE MAIRE,



Patrick BOBET

1/2
F

